



Ofi Idesjours₂₀₁₆

Note rédigée le 22 XII 2016

Samedi 17 la communauté syrienne de Bordeaux manifestait pour la paix en Syrie, le départ du Président Assad, l'arrêt des bombardements à Alep.

Médecins du Monde, Amnistie international, l'association Syrie démocratie33, et de nombreux réfugiés syriens arrivés récemment en Gironde étaient bien présents en soutien au peuple syrien, contre Assad, la Russie et l'Europe qui bombardent leur pays et tuent leurs enfants



Ofi Idesjourns₂₀₁₆

Bordeaux le 16 décembre 2016
Communiqué de presse



Monsieur Le Maire*,
La parution de l'article, du samedi 3 décembre, **«Les agents municipaux malades seront moins payés»** a attiré l'attention de notre organisation syndicale.

Nous souhaitons vous apporter quelques précisions.

Premièrement, vous n'êtes pas sans ignorer que l'article 88 de la loi du 26 janvier 84 et l'article 111 de ce même texte permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant un caractère de complément de rémunération, lorsqu'il a été décidé par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée. Les modalités de versement doivent respecter celles fixées dans la délibération initiale.

Deuxièmement, votre collectivité est directement concernée par cet article de loi car votre délibération sur la prime de fin d'année est antérieure à 1984. De plus, nous tenons à vous rappeler la circulaire n°18 du 17 mars 1992 du Préfet de la région Aquitaine et du Préfet de la Gironde dont l'objet était « mise en place du régime indemnitaire des territoriaux ». A la page 3 (c) attribution d'une prime dite « prime annuelle » ou « complément de rémunération » ou « 13ième mois » ou « prime de fin d'année » ... : article 111 de la loi du 26 janvier 1984, il est stipulé que leurs critères d'attribution et d'évolution demeurent inchangés, tels que les a notamment précisés la jurisprudence du Conseil d'Etat [...] Ils ne peuvent ainsi en aucune façon donner lieu de plein droit à une revalorisation à la convenance de la collectivité territoriale [...] De même, la collectivité n'est pas en mesure d'en supprimer le bénéfice pour ses agents.

Troisièmement, notre syndicat ayant à coeur la défense des droits des agents, nous vous rappelons que comme toutes les recherches le démontrent, l'augmentation de l'absentéisme est toujours, que ce soit dans le privé comme dans le public, le résultat d'une dégradation des conditions de travail. Avant d'envisager des mesures coercitives et des sanctions financières, il nous semblerait plus judicieux de se pencher sur les difficultés qui sont responsables de ces absences.

Quatrièmement, les agents territoriaux subissent déjà une discrimination par rapport au privé puisque leur régime indemnitaire est amputé lors de chaque arrêt maladie. En diminuant la prime annuelle ce serait une nouvelle attaque contre leur niveau de vie, déjà bien mis à mal. En conclusion, nous vous demandons d'annuler votre délibération ainsi que l'avis du comité technique paritaire, puisqu'ils ne sont pas en conformité avec la loi.

Nous espérons que notre rappel des textes de loi vous aura permis de réaliser l'illégalité de votre décision et que vous aurez à coeur, dans l'intérêt des agents, de l'annuler. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit d'obtenir satisfaction par tous les moyens judiciaires à notre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Pour le bureau du Sud-Bassin d'Arcachon
Alexandra BUFFE
Déléguée CGT Sud Bassin d'Arcachon

*Lége CapFerret

